



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2004-050

Med-Emerg International Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le vendredi 11 mars 2005*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Med-Emerg International Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4^e supp.), c. 47;

ET À LA SUITE D'un avis de requête déposé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux en vue d'obtenir une ordonnance pour radier la plainte déposée par Med-Emerg International Inc. au motif que la plainte n'a pas trait à un contrat spécifique, aux termes du paragraphe 3(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, et ne relève donc pas de la compétence du Tribunal aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

ENTRE**MED-EMERG INTERNATIONAL INC.****Partie plaignante****ET****MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Le Tribunal canadien du commerce extérieur rejette, par la présente, la requête déposée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Le Tribunal reporte aussi la date de dépôt du rapport de l'institution fédérale au 25 mars 2005.

Richard LafontaineRichard Lafontaine
Membre présidentPierre GosselinPierre Gosselin
MembrePatricia M. ClosePatricia M. Close
MembreHélène NadeauHélène Nadeau
Secrétaire

L'exposé des motifs sera publié à une date ultérieure.